

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL n°407 /2017 RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION Voie Communale CAHUAC

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants,

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R.411-8°,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures de sécurité lors des travaux d'engraissement sur la Voie Communale de Cahuac et à la demande présentée par l'entreprise S.A.R.L. ROUQUETTE, Z.A. du Plécat 12110 AUBIN,

ARRETE

ARTICLE 1°- L'entreprise ROUQUETTE est autorisée à effectuer des travaux d'engraissement VC de Cahuac à Decazeville du 28 août au 28 septembre 2017.

ARTICLE 2°- La circulation pourra être interrompue sur la VC de Cahuac sur le périmètre du chantier durant les travaux. Le stationnement sera interdit dans cette portion de voie.

ARTICLE 3°- Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; l'entreprise devra garantir durant les travaux un accès permanent à la propriété.

ARTICLE 4°- La signalisation routière réglementaire appropriée, conforme au code de la voirie routière sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise ROUQUETTE.

ARTICLE 5° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 24 août 2017
Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

